

## DECISION N° 2013/58

### Le directeur de l'Agence des aires marines protégées,

- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique,
- Vu** le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- Vu** le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;
- Vu** l'arrêté en date du 25 janvier 2008 relatif à la création de régies de recettes et d'avances à l'Agence des aires marines protégées
- Vu** la décision n°2013/57 du 13 mai 2013 portant sur la création de la régie d'avances auprès de l'antenne de Martinique de l'Agence des aires marines protégées ;

### DECIDE

**Article 1 :** Nomination de Monsieur François COLAS en qualité de régisseur d'avances pour l'antenne de Martinique de l'Agence.

**Article 2 :** Il ne peut être nommé de suppléant, en l'absence de personnel, autre que Monsieur François COLAS, de l'antenne de Martinique.

**Article 3 :** La présente décision sera publiée sur le recueil des actes administratifs du site de l'Agence des aires marines protégées.

A Brest, le 28 mai 2013  
Pour le Directeur Régional  
des Finances Publiques

|  |   |
|--|---|
| Le contrôleur budgétaire régional<br>Didier JARNIGON | Visa le <b>30 MAI 2013</b><br>Le Contrôleur Budgétaire<br>Didier JARNIGON                           |
| Le directeur<br>Olivier LAROUSSINIE                  | Olivier LAROUSSINIE<br>Directeur  |
| Avis de L'agent comptable<br>Chantal GAUTIER         | <i>favorable</i><br>L'agent comptable de l'Agence<br>des aires marines protégées<br>Chantal GAUTIER |
| Vu pour acceptation :<br>François COLAS              |   |